



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 11881

Texte de la question

M. Yann Capet interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur la réduction d'impôt accordée aux donateurs de l'Association française contre les myopathies dans le cadre du téléthon. 66 % du don peuvent ainsi être déduits contre 75 % pour les dons en faveur des personnes en difficulté. Eu égard au sérieux et à l'efficacité en termes de recherche et d'élaboration de médicaments de l'AFM téléthon, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de faire passer de 66 % à 75 % la réduction d'impôt pour les dons accordés à cette association renforçant encore un peu plus le caractère incitatif de cette mesure.

Texte de la réponse

Les versements que les particuliers effectuent au profit des oeuvres ou organismes d'intérêt général, mentionnés à l'article 200 du code général des impôts (CGI), ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % de leur montant retenu dans la limite de 20 % du revenu imposable. Le taux de cette réduction d'impôt est porté à 75 % pour les dons et versements effectués au profit d'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite de soins à des personnes en difficultés dans une limite annuelle fixée à 521 euros. Dans le contexte budgétaire actuel, ces taux et plafonds particulièrement élevés témoignent de l'attention que les pouvoirs publics portent à l'action des organismes d'intérêt général. Ainsi, le régime fiscal français du mécénat des particuliers est l'un des plus généreux au monde et le coût budgétaire du dispositif prévu à l'article 200 précité est évalué à 1,2 milliard d'euros pour l'année 2012. Par ailleurs, selon le rapport du comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales d'août 2011, le niveau actuel des taux de la réduction d'impôt ne constitue pas nécessairement un facteur incitatif décisif. La situation budgétaire actuelle rend inenvisageable une extension du taux majoré à 75 % de la réduction d'impôt sur le revenu dont le coût est déjà très important. Aussi, tout alignement du taux de l'avantage fiscal ne pourrait se faire que par sa diminution.

Données clés

Auteur : [M. Yann Capet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11881

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 novembre 2012](#), page 6904

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6091